

Nom : _____ M., Mme, autre : _____

Organisation : _____

Poste : _____

Adresse de l'entreprise : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Téléphone au travail : () _____ Télécopieur au travail : () _____

Adresse de domicile : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Téléphone au domicile : () _____ Courriel : _____

Veuillez envoyer les documents à : Adresse de l'entreprise Adresse de domicile

- Frais annuels d'adhésion à la FCACT : 190 \$ + 9,50 \$ (TPS) = 199,50 \$
- Frais annuels d'adhésion pour les étudiants* : 60 \$ + 3 \$ (TPS) = 63 \$
*Doit fournir une preuve d'études à temps plein dans un programme de toxicomanie ou de services à la personne.

L'adhésion comprend le manuel sur les normes et l'agrément de la FCACT

MÉTHODE DE PAIEMENT :

1. Chèque Mandat

Poster avec les frais d'adhésion à : FCACT 81, rue Bruce, N2B 1Y7
 unité C, Kitchener (Ontario) N° de TPS 123158891
 ou envoyer par télécopieur à : FCACT 519-772-0535

2. Visa MasterCard

Numéro de la carte : _____

Date d'expiration : _____

Signature : _____

Parlez-nous de vous

Comment avez-vous entendu parler de la FCACT?

- Collège/université Employeur
- Internet Autre _____

Lequel des énoncés suivants décrit le mieux votre lieu de travail?

- Traitement (en hôpital) Traitement (dans la communauté)
- Évaluation/aiguillage Centre de réadaptation
- Gestion du sevrage Pratique privée
- Autre _____

Lequel des énoncés suivants décrit le mieux votre principale fonction?

- Conseiller Superviseur clinique
- Administrateur Thérapeute
- Expert-conseil Autre _____

Quels sont vos domaines d'intérêt?

- Jeunes Prévention des rechutes
- Alcoolisme foetal Réduction des préjudices
- Santé mentale Jeu compulsif
- Prévention du suicide Programmes d'aide aux employés
- Alcoolisme et toxicomanie chez les femmes Abus d'alcool et d'autres substances chez les aînés
- Prévention Alcoolisme et toxicomanie chez les hommes
- Autochtones Abstinence
- Secteur correctionnel Autre _____

D'autres conseillers en alcoolisme et en toxicomanie et des autres professionnels du domaine.

PRINCIPES DE DÉONTOLOGIE

1. Croire en la dignité et en la valeur de tous les êtres humains et offrir mes services afin d'assurer le bien-être et le mieux-être de tous les membres de la société.
2. Reconnaître le droit de toute personne souffrant d'alcoolisme ou de toxicomanie à recevoir un traitement humain, directement ou indirectement.
3. Promouvoir le rétablissement et le retour à la société de toutes les personnes desservies, en les aidant à s'aider et en les orientant promptement vers d'autres programmes ou personnes, lorsque cela est dans leur intérêt.
4. Maintenir des liens professionnels adéquats avec toutes les personnes desservies, en les aidant à s'aider et en les aiguillant promptement vers d'autres programmes ou personnes, lorsque cela est dans leur intérêt.
5. Respecter fermement les principes de confidentialité pour tous les renseignements, dossiers et documents concernant les personnes desservies, conformément aux règlements gouvernementaux en vigueur.
6. S'assurer que toutes les transactions interpersonnelles entre moi-même et les personnes desservies ne sont pas exploitantes et sont essentielles à leur rétablissement.
7. Respecter les droits, les opinions et les positions d'autres conseillers en alcoolisme et en toxicomanie et des autres professionnels du domaine.
8. Respecter les politiques et les procédures institutionnelles et collaborer avec les agences avec lesquelles je pourrais être associé, tant que cela demeure conforme aux normes, aux procédures et aux principes déontologiques établis.
9. Faire connaître mes idées et mes découvertes sur l'alcoolisme et la toxicomanie, et leur traitement et le rétablissement à tout corpus de connaissances pertinent, par les voies appropriées.
10. M'abstenir de toute activité, y compris la consommation d'alcool, de drogues ou d'autres produits chimiques psychotropes, qui ferait en sorte que ma conduite personnelle pourrait nuire à mes capacités, dénigrer mon statut professionnel ou constituer une infraction à la loi.
11. Éviter d'affirmer ou de prétendre que j'ai des capacités personnelles ou des qualifications professionnelles supérieures à celles que j'ai déjà obtenues et reconnaître que les compétences acquises dans un domaine d'activité ne doivent pas être utilisées inadéquatement pour prétendre avoir des compétences dans d'autres domaines.
12. Évaluer régulièrement mes forces, mes limites, mes préjugés ou mes niveaux d'efficacité en cherchant toujours à m'améliorer et à me perfectionner en suivant des cours et des séances de formation.

Signature : _____ Date : _____

Veuillez noter que les demandes ne seront pas traitées si les Principes de déontologie ne sont pas signés et datés.